

Circulaire n°000447

du 10 janvier 2003.

OBJET : Promotion des activités culturelles dans les établissements bénéficiant des discriminations positives et dans les établissements d'enseignement spécial.

Réseaux : tous

Niveaux & Services : écoles en D⁺ et enseignement spécial fondamental et secondaire

Période : année scolaire 2003-2004

- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement fondamental et secondaire subventionnés bénéficiant des discriminations positives.
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement spécial fondamental et secondaire subventionnés.
- Aux Chefs des établissements, écoles et implantations d'enseignement fondamentale et secondaire organisés ou subventionnés par la Communauté française et bénéficiant des discriminations positives.
- Aux Chefs des établissements d'enseignement spécial fondamentale et secondaire subventionnés.
- Aux Directeurs des Centres PMS-IMS organisés ou subventionnés par la Communauté française.
- Pour information :
 - A Monsieur l'Administrateur général de l'AGERS
 - Aux associations de parents d'élèves
 - Aux services d'inspection pédagogique

Autorités : Secrétariat général

Signataire : Henry INGBERG

Gestionnaires : Service de coordination Enseignement

Personnes-ressources : Messieurs Alain WALLEE & Eric FRERE

Référence : HI/LZ/AW/CJ

Renvois :

Nombre de pages : texte : 2 p. - annexes : 2 p

Téléphone pour duplicata : 02/413.26.03 – **adresse e.mail :**

www.cfwb.be/secgen/circul.

Pour faire suite à l'expérience entamée en 1999 et qui visait à permettre aux jeunes d'intégrer des pratiques culturelles et à susciter et renforcer chez lui le désir d'apprendre, les Ministres Rudy Demotte, Jean-Marc Nollet, Pierre Hazette et Richard Miller ont décidé de lancer conjointement **un nouvel appel à projets** pour l'année scolaire 2003-2004 et d'étendre cette cinquième opération aux établissements d'enseignement spécial.

L'objectif des projets qui seront introduits vise à établir ou à renforcer des synergies durables entre opérateurs culturels et écoles et à favoriser l'épanouissement de l'élève. Il s'agit de lui permettre d'appréhender et de critiquer le monde contemporain dans un processus d'apprentissage tout au long de la vie.

Cet appel s'adresse 1°) aux **établissements et implantations d'enseignement ordinaire en discriminations positives** dans le fondamental (dont le Ministre responsable est Jean-Marc Nollet) et dans le secondaire (dont le Ministre responsable est Pierre Hazette) ainsi qu'aux établissements et implantations sortants au sens de l'article 3 du décret du 30 juin 1998.

2°) aux établissements d'enseignement spécial fondamental et secondaire (dont le Ministre responsable est Pierre Hazette).

Il concerne plus particulièrement **les secteurs d'activités culturelles et l'audiovisuel** dont les compétences sont assurées par les Ministres Rudy Demotte et Richard Miller.

Afin de permettre aux Chefs des établissements dont les projets sont sélectionnés de mettre en œuvre les activités prévues selon la programmation élaborée en collaboration avec l'opérateur culturel, cet appel à projets vous est adressé en début de l'année civile de sorte que le traitement administratif des demandes puisse aboutir à une notification des décisions aux écoles dès la prochaine rentrée scolaire.

Un **Comité de sélection** représentatif des différents secteurs de l'enseignement, de la culture et de l'audiovisuel sera chargé d'examiner et de sélectionner, avant le **15 juin 2003**, les projets présentés aux Ministres compétents dans les différentes matières évoquées ci-dessus et de leur proposer, dans les limites de l'enveloppe budgétaire impartie à cette opération, le montant de l'aide financière à octroyer.

Les projets introduits :

- seront basés sur des collaborations avec les secteurs **culturels, des arts et les lettres, de l'audiovisuel et des activités créatives en éducation permanente** ;
- seront élaborés sur base d'un **engagement mutuel** entre les équipes pédagogiques des établissements d'enseignement et des professionnels appartenant aux domaines culturels concernés (N.B. : La collaboration avec des acteurs, créateurs ou artistes **reconnus par la Communauté française** sera considérée comme un facteur positif) ;

- comporteront un projet de **budget** (attention, le montant maximum de l'intervention pour un projet retenu est de 3.725 euros) ;
- seront rédigés sur le **formulaire** repris en annexe (N.B. : lorsque plusieurs projets sont présentés pour un même établissement, il y a lieu de compléter une annexe par projet et/ou par implantation) ;
- date limite d'introduction : le **11 avril 2003** auprès de Monsieur **Henry INGBERG**, Secrétaire Général du Ministère de la Communauté française (**bur. 6B037**), Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles.

La présente circulaire et son annexe peuvent être consultées et téléchargées sur le site www.cfwb.be/secgen/circul.

Le Secrétaire général,

Henry INGBERG.

P.S. : La nouvelle brochure « **Chemins de Traverse IV** » qui sera envoyée dans vos établissements en février 2003 reprend les coordonnées actualisées d'opérateurs culturels travaillant avec les écoles.
Des exemplaires supplémentaires de cette publication pourront être obtenus auprès du téléphone vert de la Communauté française : **0800/20 000**.

Formulaire à renvoyer à H. Ingberg, Secrétaire Général, Bld Léopold II, 44 à 1080 Bxl

Projet CULTURE - ENSEIGNEMENT 2003-2004

ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom :

Matricule :

Implantation :

Adresse :

zone :

Direction :

T/ F/ Mél :

Pouvoir organisateur :

Durée du projet : (en mois ouvrables)

PARTENARIAT et SYNERGIES

- partenaires dans l'enseignement :

- élèves bénéficiaires : (nombre d'élèves concernés, sections, niveaux...)

- équipe éducative :

- public externe (associations de parents, groupements locaux, etc.) :

- Opérateurs culturels :

- pour la conception :

- pour la production :

- Intitulé du projet et courte présentation de celui-ci :

- Objectif pédagogique poursuivi par votre projet (liaison avec votre projet d'établissement et avec les activités existantes au sein de votre établissement...)

- Impact culturel espéré par la réalisation de votre projet :

IMPLICATION des élèves dans :

- la conception :

- la production :

PROJET de budget : (incluant : honoraires, transports...T.V.A. incluse)

N.B. l'aide financière qui vous serait accordée est de 3.725 euros au maximum, tout dépassement serait à votre charge.

Intitulé et numéro du compte sur lequel seraient effectués les versements des aides financières.

Signature du Chef d'établissement,

Signature de l'opérateur culturel,

**Pour l'Enseignement subventionné,
Visa du Pouvoir organisateur ou de son délégué.**